

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 150 /2020**Portant réouverture du complexe sportif Norbert Gennepy,
au Centre-Ville****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et notamment son article 4 relatif à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé, du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, et l'arrêté du 15 mars 2020 la complétant,

Vu l'arrêté n° 98/2020 du 16 mars 2020, portant fermeture temporaire de tous les sites sportifs et culturels sur le territoire de la Commune de Petite-Île, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et, sa prolongation par arrêté n° 133/2020 du 14 avril 2020,

Vu le guide des recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives - post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 - et notamment les recommandations sanitaires à la reprise sportive post-confinement, daté du 11 mai 2020 du Ministère des Sports,

Vu le protocole mis en place par les services municipaux,

Considérant que le complexe sportif Norbert Gennepy permet la pratique de certains sports individuels, dans le respect permanent des gestes barrières et de la règle de distanciation sociale,**Considérant** que les usagers désirant utiliser les structures de plein air, sont informés et tenus de respecter les mesures édictées par le Gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de cette crise sanitaire,**Considérant** que les usagers s'engagent à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le Gouvernement et en particulier celles édictées par le Ministère du Sport,**Considérant** que malgré la mise en œuvre des moyens de protection, la Commune ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – Dès ce jour, et ce jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus, le complexe sportif Norbert Gennepy, situé au Centre-Ville de Petite-Île est réouvert.**Art. 2.** – Des panneaux d'information sont mis à l'entrée ainsi qu'à l'intérieur du complexe, sur différents points du site, afin d'informer tous les usagers sur leur responsabilité ainsi que sur les différentes consignes à respecter.**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Mesdames les Responsables des Services Techniques et du Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 25 mai 2020

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 25 Mai 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.